



Votre profil de durabilité

Aperçu de la durabilité de vos investissements

La durabilité et vos investissements

La durabilité s'avère être bien plus qu'une énième tendance en matière d'investissement. En effet, les entreprises qui gèrent soigneusement les personnes, l'environnement et la société sont moins sensibles à la future réglementation en matière de durabilité et sont donc souvent mieux parées pour l'avenir, ce qui attire de plus en plus d'investisseurs, même ceux qui semblent être peu concernés par la durabilité.

La façon dont nous envisageons la durabilité change au fil des années. Voilà pourquoi nous innovons constamment et réfléchissons sans cesse à notre propre politique. C'est avec une vision d'avenir que nous souhaitons vous accompagner dans cette transition vers un monde plus durable. L'investissement y occupe une part importante. À l'avenir, beaucoup de choses vont changer. De nouvelles perspectives débouchent sur de nouvelles législations et réglementations, qui peuvent, à leur tour, induire des ajustements de nos décisions d'investissement. Il va sans dire que nous vous incluons dans ces changements. Découvrez ci-après ce que cela signifie pour vous et vos investissements.

La durabilité et vos investissements

Si vous optez pour « Conseil en investissement » ou « gestion discrétionnaire », nous vous poserons une série de questions sur votre situation personnelle et vos objectifs d'investissement. De même, nous souhaitons connaître l'importance, à vos yeux, de la durabilité pour vos investissements. Nous vous poserons une série de questions sur vos préférences en matière de durabilité et déterminerons votre profil de durabilité. Dans cette partie de la brochure, nous vous emmenons dans le monde de la durabilité et de l'investissement, et nous vous expliquons ce qui a changé.

Qu'est-ce que l'investissement durable ?

Par le passé, chacun pouvait décider lui-même ce qu'il entendait par « investissement durable ». Une nouvelle réglementation définit désormais l'investissement durable afin que tout le monde utilise le même terme. De

cette façon, vous pouvez évaluer si vos investissements sont bel et bien durables et ainsi éviter le greenwashing (écoblanchiment). Un investissement durable est un investissement qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Par ailleurs, l'entreprise ne doit pas avoir d'effets néfastes sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. L'entreprise dans laquelle on investit doit également tenir compte de la gouvernance responsable. Telles sont les nombreuses exigences auxquelles un investissement durable doit satisfaire. Outre les investissements durables, il y a aussi les investissements ESG (environnement, social et gouvernance). Ces investissements répondent à un certain nombre de critères en matière de durabilité, mais à pas tous les critères que les investissements durables doivent satisfaire. À l'instar des investissements non durables, l'investissement durable comporte également des risques (risque de durabilité et de concentration).

Quels seront les changements ?

Jusqu'à récemment, les critères de durabilité n'étaient pas régis par la loi. La signification de l'investissement durable pouvait dès lors varier d'un prestataire à l'autre. Diverses règles européennes vont changer la donne : désormais, lorsque nous posons des questions sur vos préférences en matière de durabilité, les produits d'investissement de votre portefeuille doivent correspondre au mieux à vos préférences et répondre à de nouveaux critères juridiques. Ces préférences en matière de durabilité ne sont demandées qu'aux clients qui utilisent actuellement notre service « Conseil en investissement » ou « Gestion discrétionnaire ».

Tous ces points sont détaillés dans la réglementation MiFID II ESG (directive concernant les marchés d'instruments financiers). Cette réglementation fait partie de la « Réglementation relative à la finance durable ». La MiFID II ESG demande aux institutions financières d'identifier les préférences de leurs clients en matière de durabilité et d'associer à ces préférences une solution d'investissement appropriée.



Outre les investissements durables, il y a aussi les investissements ESG. Ces investissements répondent à un certain nombre de critères en matière de durabilité, mais à pas tous les critères que les investissements durables doivent satisfaire.

ESG

Outre les caractéristiques financières, les aspects de durabilité peuvent également être pris en compte dans les décisions d'investissement. C'est ce que l'on appelle l'« investissement ESG », pour environnement, social et gouvernance.

Environmental

En ce qui concerne l'aspect de durabilité « Environnement », nous examinons la façon dont une entreprise contribue à relever les défis environnementaux et preste en la matière. Comment l'entreprise procède-t-elle pour réduire ses émissions carbone, sa consommation d'eau et ses déchets, par exemple ? Recycle-t-elle ? Rend-elle compte de son propre impact sur l'environnement ?

Social

Pour l'aspect de durabilité « Social », nous examinons la façon dont une entreprise traite ses collaborateurs. L'entreprise garantit-elle des conditions de travail sûres et une bonne rémunération à ses collaborateurs ? A-t-elle instauré une politique contre la discrimination, par exemple ? Comment l'entreprise traite-t-elle ses fournisseurs ? Que fait l'entreprise pour écarter le travail des enfants de son processus de production ?

Governance

Enfin, par rapport à l'aspect de durabilité « Gouvernance », nous examinons la façon dont une entreprise est gérée. L'entreprise est-elle sensible à la corruption ? Quelle est la composition du conseil de surveillance ? L'entreprise fait-elle pression sur le gouvernement et a-t-elle instauré une politique transparente à cet égard ? Quel est le degré de transparence de l'entreprise sur sa politique et ses activités ?

Critères de durabilité

Du gris au vert

Une bonne politique d'investissement qui tient compte de la durabilité commence par une recherche. ABN AMRO utilise en l'occurrence les résultats de recherches menées par des organismes de recherche externes, ce qui permet de dresser un tableau précis des prestations ESG d'une entreprise. ABN AMRO évalue ensuite méticuleusement si ces entreprises répondent aux critères d'investissement durable/ESG et si oui, dans quelle mesure.

Ces critères sont déterminés par les nouveaux critères juridiques en matière de durabilité. Selon vos préférences en matière de durabilité, les produits d'investissement qui répondent à un ou plusieurs des critères de durabilité suivants sont repris dans votre stratégie d'investissement. Diverses questions donnent à la banque un aperçu de vos préférences en matière de durabilité. Plus exactement, vous indiquez votre attitude par rapport aux critères de durabilité suivants :

- Prise en compte des principales incidences négatives dans les facteurs de durabilité ;
- Contribution positive à un objectif environnemental ou social ;
- Conformité à la norme européenne pour la durabilité écologique (Taxonomie de l'UE).

Ci-dessous, nous abordons plus en détail ce que ces critères signifient exactement et expliquons ensuite ce que cela signifie pour vous et vos investissements.

Principales incidences négatives

Vous pouvez choisir de tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans votre stratégie d'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les aspects environnementaux, sociaux et liés à l'emploi, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption.

Nous tenons compte des effets négatifs de trois façons :

- Exclusion
- Engagement - En concertation avec des entreprises (cotées)
- Principe DNSH (Do no significant harm - qui ne nuisent pas aux autres objectifs environnementaux ou sociaux).

Exclusion

Liste des armes controversées

Dans le cadre du conseil en investissement et de la gestion discrétionnaire, ABN AMRO exclura toujours les entreprises qui fabriquent des armes controversées ou qui en génèrent des revenus de l'une ou l'autre façon. Nous pensons que les effets de ces armes sont disproportionnés, car elles ne font aucune distinction entre militaires et civils. Les armes biologiques, chimiques et nucléaires, les mines antipersonnel et les sous-munitions relèvent également du groupe des armes controversées que nous excluons.

Liste des sanctions

Il arrive que des sanctions soient infligées à des pays, des entreprises ou des organisations. Le cas échéant, la loi interdit d'effectuer des transactions avec ces pays, entreprises ou organisations. Par conséquent, nous les excluons toujours et ne les incluons pas dans nos décisions d'investissement.

Liste des exclusions à l'investissement

Cette liste reprend les entreprises dans lesquelles nous ne voulons pas investir pour diverses raisons. Nous les excluons donc toujours de nos investissements en actions et obligations. Il s'agit par exemple des producteurs de tabac ou des entreprises avec lesquelles nous ne pouvons pas entamer de discussions fructueuses. Cela ne s'applique pas toujours à certains fonds d'investissement, obligations d'État et produits structurés, notamment du fait que des tiers compilent ou gèrent les investissements, ce qui leur permet d'appliquer d'autres exclusions d'investissement.

La réglementation européenne est encore en cours de développement et les données ne sont dès lors pas encore toujours disponibles. Voilà pourquoi ABN AMRO travaille actuellement avec une solution temporaire afin d'évaluer la façon dont les investissements tiennent compte des incidences négatives. Cela pourrait induire une modification de l'évaluation des produits d'investissement à terme.

Exclusions par forme d'investissement

Nous excluons également des entreprises ou des pays en fonction des facteurs ESG par forme d'investissement. Plus la forme d'investissement est durable, plus nous excluons d'entreprises et/ou de pays.

Engagement

L'engagement est le processus par lequel des investisseurs utilisent leur influence pour encourager des entreprises dans lesquelles ils investissent à améliorer leur stratégie d'entreprise et leurs performances. Entre autres choses, nous essayons en l'occurrence de réduire incidences négatives sur les aspects environnementaux, sociaux et de l'emploi, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption. L'engagement est né de l'idée qu'une coopération constructive a davantage d'impact sur les changements durables que l'exclusion d'entreprises. En 2021, ABN AMRO a mené des discus-

sions avec 845 entreprises sur divers sujets ESG, dont le changement climatique et la diversité de genre sont deux thèmes importants.

Principe DNSH (Do no significant harm - qui ne nuisent pas aux autres objectifs environnementaux ou sociaux)

Si un investissement n'a pas d'incidences négatives significatives sur un objectif écologique ou social, cet investissement est conforme au principe DNSH. Prenons l'exemple d'une entreprise qui érige une éolienne en plein coeur d'une réserve naturelle protégée. Bien sûr, il n'est pas souhaitable que, malgré le souhait de produire de l'énergie propre, des zones naturelles (biodiversité) soient endommagées. En bref, l'activité ne doit pas porter gravement préjudice à d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux.

Principales incidences négatives dans les facteurs de durabilité

Causés par les entreprises

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Investissement dans des entreprises sans initiatives en matière de réduction des émissions de carbone
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité
- Déversements dans les eaux
- Déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart salarial entre hommes et femmes
- Manque de diversité de genre au sein des conseils d'administration
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Causés par les pays

- Intensité des gaz à effet de serre
- Abus sociaux
- Violation des droits de l'Homme

Investissements durable

Avec vos placements, vous pouvez contribuer positivement en investissant dans des entreprises qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Ces objectifs sont souvent liés aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (voir ci-dessous). Les objectifs environnementaux portent, par exemple, sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et la production de déchets. Les objectifs sociaux comprennent notamment la lutte contre les inégalités ou la promotion de bonnes relations de travail. Il est en l'occurrence important que l'objectif soit également mesurable.

De même, nous examinons si un investissement qui contribue positivement à un objectif environnemental ou à un objectif social n'a pas involontairement d'incidences négatives pour d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Le cas échéant, cet investissement ne répond plus à ce critère. En outre, une entreprise doit être gérée de manière responsable. Les investissements qui satisfont à ces trois critères sont appelés « investissements durables ».



ODD

Les Objectifs de développement durable (ODD), ont été établis par les Nations Unies. Dix-sept objectifs concrets définissent clairement ce qui doit changer en termes de pauvreté, d'inégalité et de changement climatique, notamment en matière d'action climatique, d'eau potable, d'éducation à la qualité et d'énergie durable. Les objectifs sont de plus en plus appliqués par les entreprises pour mesurer et améliorer leur impact durable.



Conformité à la norme européenne pour la durabilité écologique la taxonomie

La Commission européenne a rédigé un manuel comportant divers critères pour les activités économiques, afin que chacun ait la même compréhension et la même définition de ce qui est durable en termes environnementaux. Ce manuel est intitulé : Taxonomie de l'UE. Si une activité répond aux critères de la Taxonomie de l'UE, elle peut être labellisée comme « écologiquement durable ». La Taxonomie de l'UE explique par secteur les activités économiques qui sont écologiquement durables et celles qui ne le sont pas. Nous appelons les investissements qui satisfont à ces critères « investissements alignés à la Taxonomie ».

Les placements qui répondent aux critères de la Taxonomie de l'UE sont investis dans des activités économiques qui :

1. apportent une contribution positive substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
 - atténuation du changement climatique
 - promotion de l'adaptation au changement climatique
 - utilisation durable de l'eau et des ressources maritimes
 - transition vers une économie circulaire
 - prévention de la pollution en vue de la protection des écosystèmes
 - prévention et réduction de la pollution
2. aucun préjudice à l'environnement
3. conformité aux exigences sociales

Pour déterminer si un produit d'investissement est un investissement Taxonomie, ABN AMRO s'appuie sur des informations rapportées par des entreprises cotées. Ces entreprises devraient commencer à rendre compte de la taxonomie au cours des années à venir. Il n'est donc pas encore possible de proposer des investissements qui satisfont à ces exigences.

Description des profils de durabilité

C'est avec grand plaisir que nous vous proposons des investissements qui correspondent à vos préférences en matière de durabilité. Dans le cadre d'un entretien avec nous, une série de questions vous seront posées afin de déterminer l'importance de la durabilité pour vos investissements. Nous vous indiquons ensuite votre profil de durabilité (voir également l'Annexe I).



Profils de durabilité

Basic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ESG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ESG+	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Impact	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taxonomie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Profil de durabilité Basic

Dans le profil de durabilité Basic, ABN AMRO applique par défaut les critères d'exclusion minimaux. Cela signifie que nous excluons les entreprises figurant dans la liste d'armes controversées d'ABN AMRO, la liste des sanctions et la liste des exclusions à l'investissement. En outre, conformément à la politique d'engagement d'ABN AMRO, nous nous engageons auprès de certaines entreprises.

Le tableau ci-dessous vous indique les incidences négatives sur les facteurs de durabilité que nous limitons ainsi.

Principales incidences négatives	Que faisons-nous pour limiter ces effets néfastes ?
<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre Empreinte carbone Intensité des émissions de gaz à effet de serre Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> Mixité au sein des organes de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en faveur de la mixité au sein des organes de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises de la liste d'armes controversées d'ABN AMRO
<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique

Dans le profil de durabilité Basic, nous ne tenons pas compte des investissements durables et/ou des investissements alignés à la Taxonomie dans votre stratégie d'investissement. Il se peut que vous ayez investi dans des investissements durables et/ou alignés à la Taxonomie, mais ce profil d'investissement n'en a pas connaissance et aucun suivi spécifique n'est prévu à cet égard.



Profil de durabilité ESG

Dans le profil de durabilité ESG, ABN AMRO applique par défaut les critères d'exclusion minimaux. Cela signifie que nous excluons les entreprises figurant dans la liste d'armes controversées d'ABN AMRO, la liste des sanctions et la liste des exclusions à l'investissement. Les entreprises doivent également se conformer aux exigences de gouvernance responsable. D'autres critères peuvent s'appliquer aux fonds d'investissement de parties externes, aux ETF et aux produits structurés.

Dans ce profil, ABN AMRO applique les exclusions à l'investissement suivantes, à savoir :

Exclusions à l'investissement	
Actions, obligations et fonds d'investissement ABN AMRO Des entreprises	Actions, obligations et fonds d'investissement ABN AMRO Des pays
<ul style="list-style-type: none"> • La production de tabac (cultivateurs et producteurs) • Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies • Production d'énergie à partir de charbon thermique (10 % du chiffre d'affaires) • Exploitation minière de charbon thermique (10 % du chiffre d'affaires) • Absence de gestion responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-signature de l'Accord de Paris • Non-signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires • Non-signature de la Convention n° 182 de l'OIT concernant le travail des enfants

En outre, ABN AMRO s'engage auprès de certaines entreprises conformément à sa politique d'engagement.

Le tableau ci-dessous vous indique les incidences négatives sur les facteurs de durabilité que nous limitons ainsi.

Principales incidences négatives	Que faisons-nous pour limiter ces effets néfastes ?
Causés par les entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre Empreinte carbone Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'extraction de charbon Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'exploitation minière du charbon thermique Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la production d'énergie à partir de charbon thermique
<ul style="list-style-type: none"> Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Mixité au sein des organes de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises dénuées de gouvernance responsable Engagement en faveur de la mixité au sein des organes de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, sousmunitions, armes chimiques et armes biologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises de la liste d'armes controversées d'ABN AMRO
<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique
Causés par les pays	
<ul style="list-style-type: none"> Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'extraction de charbon 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris

Dans le profil de durabilité ESG, nous ne tenons pas compte des investissements durables et/ou des investissements alignés à la Taxonomie dans votre stratégie d'investissement. Il se peut que vous ayez investi dans des investissements durables et/ou alignés à la Taxonomie, mais ce profil d'investissement n'en a pas connaissance et aucun suivi spécifique n'est prévu à cet égard.

Le saviez-vous ?

- Pour certains produits d'investissement, aucune donnée relative à la durabilité n'est encore disponible. Nous ne pouvons dès lors pas encore labelliser ces produits d'investissement comme durables.
- Si vous investissez dans une forme d'investissement avec un profil de durabilité ESG, vous investissez au moins 70 % de votre portefeuille dans des investissements qui répondent aux critères du profil de durabilité ESG ? Jusqu'à 30 % de votre portefeuille peut être investi dans des produits d'investissement Basic ou des produits d'investissement que nous ne pouvons pas encore labelliser comme durables, car encore aucune donnée n'est disponible.
- Pour les liquidités et les fonds du marché monétaire, les dérivés et les Turbos, aucune méthode n'a (encore) été validée pour les labelliser comme durables. Les liquidités et ces produits d'investissement ne sont donc pas inclus dans ce calcul 70/30.



Profil de durabilité ESG+

Dans le profil de durabilité ESG+, ABN AMRO applique par défaut les critères d'exclusion minimaux. Cela signifie que nous excluons les entreprises figurant dans la liste d'armes controversées d'ABN AMRO, la liste des sanctions et la liste des exclusions à l'investissement. En outre, ce profil de durabilité tient compte de la majorité des facteurs de durabilité néfastes sélectionnés par ABN AMRO et les entreprises doivent répondre aux exigences en matière de gouvernance responsable. D'autres critères peuvent s'appliquer aux fonds d'investissement de parties externes, aux ETF et aux produits structurés. Cela signifie que dans ce profil, ABN AMRO applique les mêmes critères que ceux du profil de durabilité ESG avec plusieurs exclusions supplémentaires, à savoir :

Exclusions à l'investissement	
Actions, obligations et fonds d'investissement ABN AMRO Des entreprises	Actions, obligations et fonds d'investissement ABN AMRO Des pays
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'armes (y compris les principaux composants), la distribution d'armes au détail et les contrats militaires de fourniture d'armes • Propriétaire (au moins 10 %) d'entreprises impliquées dans des armes controversées • Contrats militaires pour des produits et services liés aux armes (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Cannabis à des fins récréatives (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Les jeux de hasard addictifs (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Fourrure animale et les cuirs spéciaux (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Exposition combinée aux forages dans des zones polaires, aux méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération de sables bitumineux (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Exploitation minière du charbon (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Industrie du sexe (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Organismes génétiquement modifiés (au moins 5 % du chiffre d'affaires) • Commerce (de gros) de tabac (au moins 5 % du chiffre d'affaires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Violations des droits sociaux, comme les traités et conventions internationaux décrits, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national • Les pays enregistrant une mauvaise performance en matière de droits de l'homme

En outre, ABN AMRO s'engage auprès de certaines entreprises conformément à sa politique d'engagement.

Le tableau ci-dessous vous indique les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité que nous limitons ainsi.

Principales incidences négatives	Que faisons-nous pour limiter ces effets néfastes ?
Causés par les entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre Empreinte carbone Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de l'extraction de charbon Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'exploitation minière du charbon thermique Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exposition combinée aux forages dans des zones polaires, aux méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération de sables bitumineux Exclusion des entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la production d'énergie à partir de charbon thermique
<ul style="list-style-type: none"> Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de les organismes génétiquement modifiés
<ul style="list-style-type: none"> Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusions des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Mixité au sein des organes de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises dénuées de gouvernance responsable Engagement en faveur de la mixité au sein des organes de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises de la liste d'armes controversées d'ABN AMRO
<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique
Causés par les pays	
<ul style="list-style-type: none"> Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'extraction de charbon 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris
<ul style="list-style-type: none"> Des violations de normes sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des pays où sont commises des violations de normes sociales
<ul style="list-style-type: none"> Résultats moyens en matière de droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusions des pays où sont commises des violations structurelles des droits de l'Homme

Dans le profil de durabilité ESG+, nous ne tenons pas compte des investissements durables et/ou des investissements alignés à la Taxonomie dans votre stratégie d'investissement. Il se peut que vous ayez investi dans des investissements durables et/ou alignés à la Taxonomie, mais ce profil d'investissement n'en a pas connaissance et aucun suivi spécifique n'est prévu à cet égard.

Le saviez-vous ?

- Pour certains produits d'investissement, aucune donnée relative à la durabilité n'est encore disponible. Nous ne pouvons donc pas labelliser ces produits d'investissement comme durables.
- Si vous investissez dans une forme d'investissement avec un profil de durabilité ESG+, vous investissez au moins 90 % de votre portefeuille dans des placements qui répondent au profil de durabilité ESG+ ? Jusqu'à 10 % de votre portefeuille peuvent être investis dans des produits d'investissement ESG, Basic ou des produits d'investissement que nous ne pouvons pas encore labelliser comme durables, car encore aucune donnée n'est disponible.
- Pour les liquidités et les fonds du marché monétaire, les dérivés et les Turbos, aucune méthode n'a (encore) été validée pour les labelliser comme durables. Les liquidités et ces produits d'investissement ne sont donc pas inclus dans ce calcul 90/10.



Profil de durabilité Impact

Dans le profil de durabilité Impact, ABN AMRO applique par défaut les critères d'exclusion minimaux. Cela signifie que nous excluons les entreprises figurant dans la liste d'armes controversées d'ABN AMRO, la liste des sanctions et la liste des exclusions à l'investissement. En outre, ce profil de durabilité tient compte de tous les facteurs de durabilité négatifs sélectionnés par ABN AMRO. Cela signifie qu'ABN AMRO applique, dans ce profil, les mêmes critères que ceux du profil de durabilité ESG+. En outre, les produits d'investissement doivent répondre aux trois critères d'un « investissement durable » :

1. L'entreprise dans laquelle l'investissement est réalisé contribue à un objectif environnemental ou social ;
2. L'entreprise dans laquelle l'investissement est réalisé n'a pas d'effets néfastes sur d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux (principe DNSH) ;
3. L'entreprise dans laquelle l'investissement est réalisé a un conseil d'éthique.

D'autres exclusions à l'investissement peuvent s'appliquer aux fonds d'investissement de parties externes, aux ETF et aux produits structurés. Les obligations vertes, les obligations sociales, les obligations ODD ou les obligations ayant des caractéristiques similaires se caractérisent toujours comme Impact.

En outre, ABN AMRO s'engage auprès de certaines entreprises conformément à sa politique d'engagement.

Le tableau ci-dessous vous indique les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité que nous limitons ainsi.

Principales incidences négatives	Que faisons-nous pour limiter ces effets néfastes ?
Causés par les entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre • Empreinte carbone • Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'extraction de charbon • Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable • Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement en matière de changement climatique • Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'exploitation minière du charbon thermique • Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'exposition combinée aux forages dans des zones polaires, aux méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération de sables bitumineux • Exclusion des entreprises gérant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de dans le secteur de la production d'énergie à partir de charbon thermique • Aucun préjudice significatif à l'ODD 13 - l'action climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun préjudice significatif à l'ODD 14 - Vie aquatique • Aucun préjudice significatif à l'ODD 15 - Vie terrestre
<ul style="list-style-type: none"> • Rejets dans l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun préjudice significatif à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement • Aucun dommage préjudice à l'ODD 12 - Consommation et production responsables

Principales incidences négatives	Que faisons-nous pour limiter ces effets néfastes ?
<ul style="list-style-type: none"> Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun préjudice significatif à l'ODD 12 - Consommation et production responsables
<ul style="list-style-type: none"> Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun préjudice significatif à l'ODD 5 - égalité entre les sexes
<ul style="list-style-type: none"> Mixité au sein des organes de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises dénuées de gouvernance responsable Engagement en faveur de la mixité au sein des organes de gouvernance Aucun préjudice significatif à l'ODD 5 - Égalité entre les sexes
<ul style="list-style-type: none"> Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des entreprises de la liste d'armes controversées
<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement en matière de changement climatique
Causés par les pays	
<ul style="list-style-type: none"> Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'extraction de charbon 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris
<ul style="list-style-type: none"> Des violations de normes sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des pays où sont commises des violations de normes sociales
<ul style="list-style-type: none"> Résultats moyens en matière de droits de l'Homme 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusions des pays où sont commises des violations structurelles des droits de l'Homme

Dans le profil de durabilité Impact, nous ne tenons pas compte des investissements alignés à la Taxonomie dans votre stratégie d'investissement. Il se peut que vous ayez investi dans des investissements alignés à la Taxonomie, mais ce profil d'investissement n'en a pas connaissance et aucun suivi spécifique n'est prévu à cet égard.

Le saviez-vous ?

- Quand vous investissez dans une forme d'investissement avec un profil de durabilité Impact, nous veillons à ce que vos investissements répondent à 100 % aux critères de durabilité.
- Les liquidités et produits d'investissement qui ne sont pas (encore) labellisés comme durables ne sont pas pris en compte dans ce calcul.



Taxonomie de l'UE

Pour les investissements alignés à la Taxonomie, ABN AMRO utilise les informations disponibles auprès des sociétés cotées. Ces entreprises devraient commencer à rendre compte de la taxonomie au cours des années à venir. Il n'est donc pas encore possible de proposer des investissements qui satisfont à ces exigences.

Vos préférences en matière de durabilité peuvent vous diriger vers le profil de durabilité Taxonomie de l'UE. En sachant qu'il n'y a actuellement pas de possibilité de proposer des investissements alignés à la Taxonomie, votre Private Banker examinera avec vous le profil de développement durable qu'il est préférable que vous choisissiez.

Aperçu en durabilité

Si vous avez choisi d'inclure la durabilité dans votre portefeuille d'investissement, vous souhaitez naturellement connaître les performances de vos investissements en termes de durabilité. Chaque trimestre, par le biais de ce que l'on appelle le « non-financial reporting (NFR) », nous donnons un aperçu des performances de vos investissements en matière de durabilité au niveau du portefeuille. L'aperçu vous est envoyé par courrier ou peut être trouvé dans la boîte de messagerie de l'application (GSM, tablette ou ordinateur).

Pour ce faire, nous utilisons (notamment) :

- Le score de risque ESG de vos investissements ;
- Les émissions carbone de vos investissements ;
- La façon dont vos investissements contribuent à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
- La façon dont vos investissements contribuent à la réalisation des ODD (Objectifs de développement durable).

La durabilité et vos investissements : Glossaire

Principes du Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative stratégique pour les entreprises, dans lequel elles ont convenu d'aligner leurs activités aux dix principes relatifs aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Score de risque ESG

Le score de risque ESG indique la mesure dans laquelle les activités d'une entreprise sont durables et donc, la mesure dans laquelle les investissements dans cette entreprise le sont également. Ce score s'étend 0 à 100. Votre rapport trimestriel vous indique le score de risque ESG de votre portefeuille d'investissement.

Émissions carbone

Les émissions carbone d'une entreprise constituent un indicateur de suivi des performances en matière de durabilité. Il permet de calculer ces émissions et de les comparer à un benchmark (norme déterminée). Nous pouvons ainsi comparer les émissions carbone d'une entreprise ou mesurer si un certain objectif est atteint.

Accord de Paris

L'Accord de Paris des Nations Unies a décidé de limiter le réchauffement de la planète à un maximum de 1,5 °C.

Investissement durable

Selon la nouvelle réglementation, un produit d'investissement ne peut être qualifié de durable que s'il satisfait à trois critères :

1. il contribue à un objectif environnemental ou social ;
2. il n'a pas d'effets néfastes sur d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux (principe DNSH) ;
3. la présence d'une gouvernance responsable.

Profil de durabilité

Votre profil de durabilité est déterminé selon vos préférences en matière de durabilité. Vos préférences en matière de durabilité sont vos réponses aux questions visant à identifier si, dans votre stratégie d'investissement :

- vous souhaitez tenir compte des principaux effets néfastes sélectionnés par ABN AMRO sur les facteurs de durabilité ; et/ou
- vous souhaitez inclure des produits d'investissement qui contribuent à un objectif environnemental ou un objectif social, n'ont pas d'effets néfastes sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et présentent une gouvernance responsable (investissements durables) ; et/ou
- vous souhaitez inclure des produits d'investissement dans des activités économiques durables d'un point de vue écologique, conformément à la taxonomie de l'UE (investissement aligné à la Taxonomie).

Et si oui, dans quelle mesure ? De ces préférences de durabilité est ensuite établi un profil de durabilité qui en tient compte.

Investissement aligné à la Taxonomie

Si une activité économique répond aux critères de la Taxonomie de l'UE, elle peut être qualifiée d'« écologiquement durable ». Les placements qui répondent aux critères de la Taxonomie de l'UE sont investis dans des activités économiques qui :

- apportent une contribution positive substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
 - lutter contre le migration climatique
 - favoriser l'adaptation au changement climatique
 - utilisation durable de l'eau et des ressources maritimes
 - transition vers une économie circulaire
 - prévention de la pollution en vue de la protection des écosystèmes
- ne nuisent pas à l'environnement
- respectent les exigences sociales
- répondre aux critères techniques de sélection

Nous appelons les investissements qui satisfont à tous ces critères « investissements alignés à la Taxonomie ».

Facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité concernent les aspects environnementaux, sociaux et de l'emploi, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption.

Risques d'investissement pour la durabilité

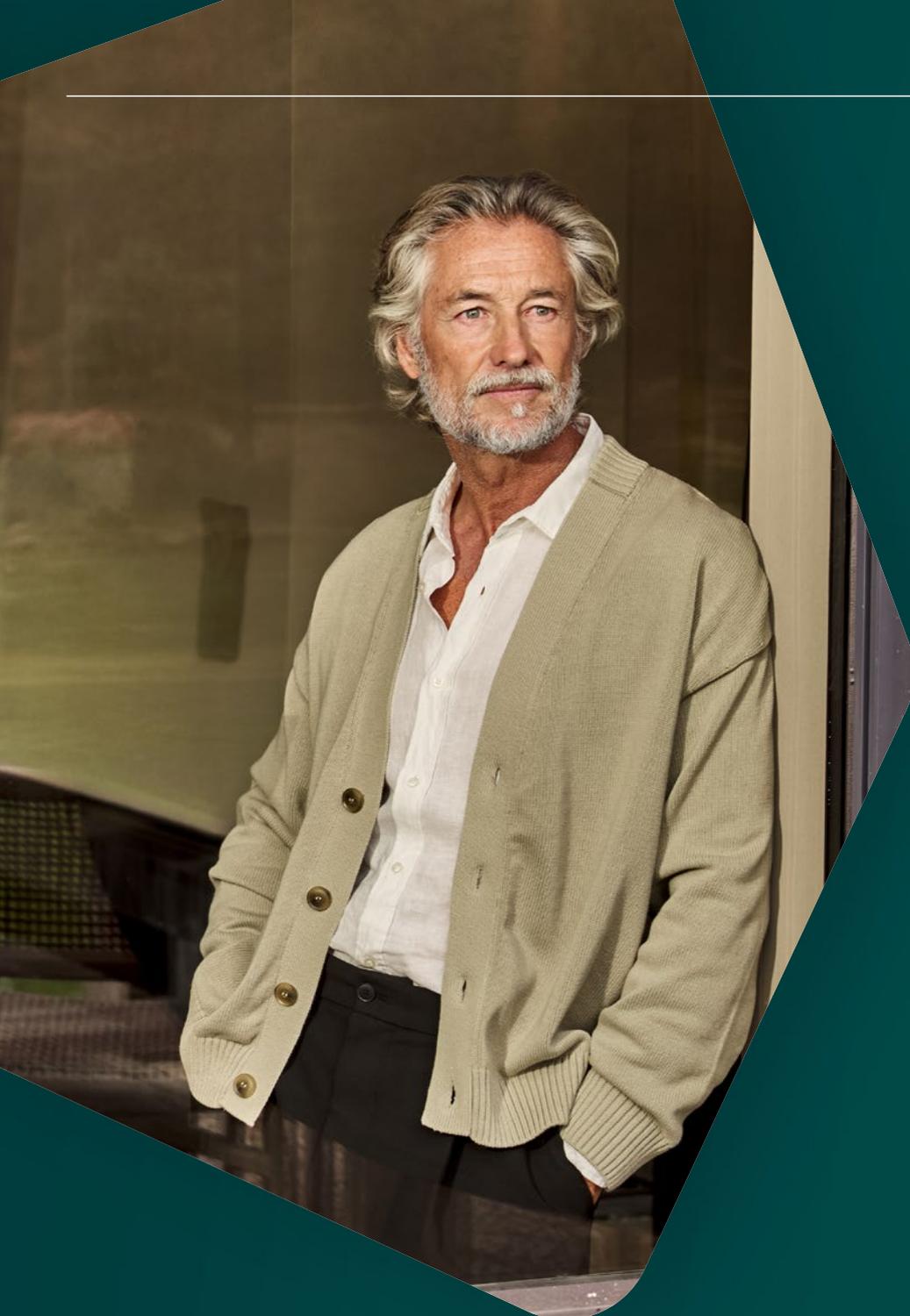
En règle générale, investir, c'est prendre des risques. En matière de durabilité, les deux principaux risques d'investissement pour la durabilité sont le risque de durabilité et le risque de concentration.

Risque de durabilité

Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui peut avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement si cet événement ou cette circonstance survient.

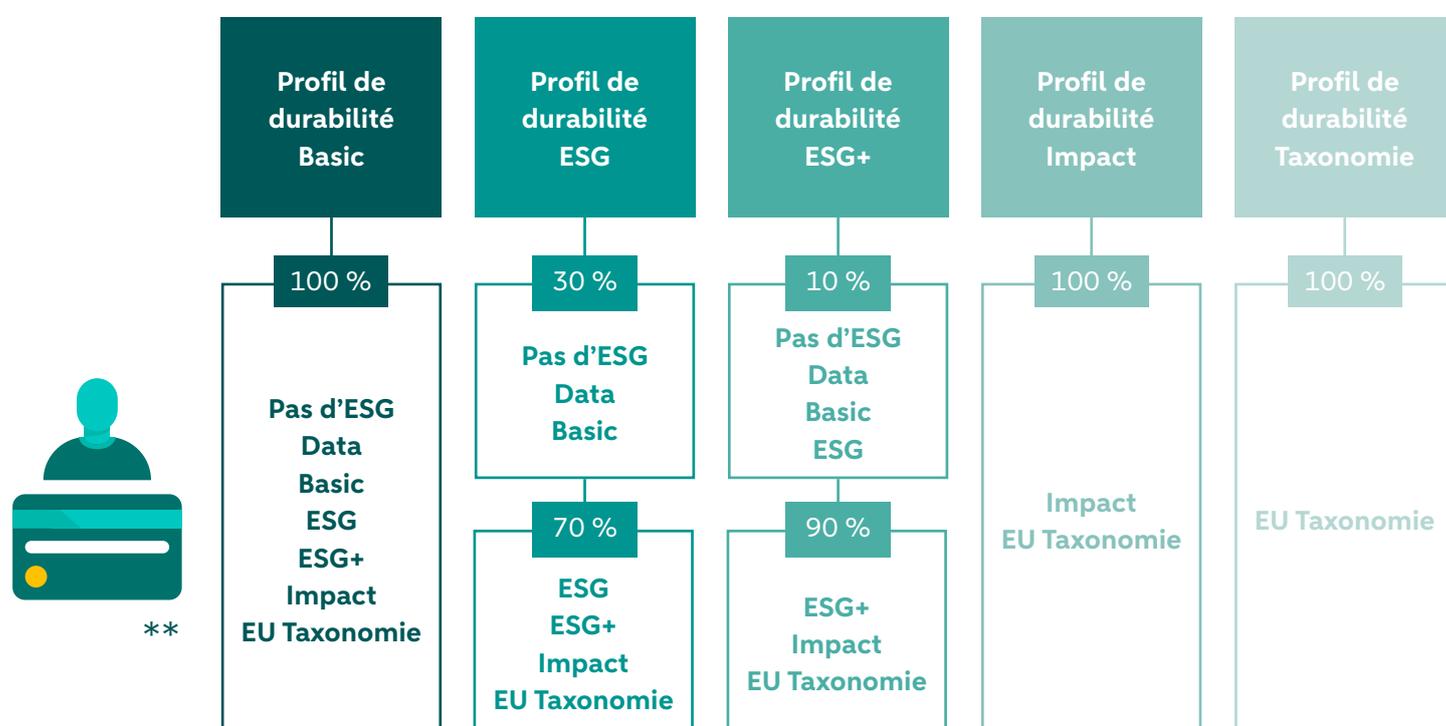
Risque de concentration

En définissant des préférences de durabilité plus élevées/strictes, vous réduisez votre univers d'investissement. Un portefeuille trop concentré peut générer une perte plus importante du fait qu'il n'est pas compensé par d'autres investissements.



Annexes

Annex I: Aperçu de tous les profils de durabilité



**À ce jour, il n'existe aucune méthodologie généralement admise pour évaluer si les instruments du marché monétaire, les produits dérivés et les produits « turbos » sont conformes aux critères de durabilité. Nous ne pouvons donc pas appliquer votre préférence pour inclure des produits d'investissement qui répondent à un ou plusieurs critères de durabilité dans votre stratégie d'investissement à ces produits d'investissement. Pour les fonds d'investissement, nous tenons parfois compte partiellement de votre préférence. D'autres critères peuvent également s'appliquer aux obligations d'État et aux produits structurés. Concrètement, ces instruments ne sont donc pas inclus dans la pondération à 100 % de votre portefeuille qui détermine les critères de durabilité de votre portefeuille.

Clause de non-responsabilité

Les informations publiées dans le présent document rédigé par ABN AMRO Bank N.V. sont fournies à titre purement informatif et ne sont pas liées à votre situation personnelle. Il est donc explicitement exclu de considérer ces informations comme un conseil, une proposition ou une offre quant à 1) l'achat de produits d'investissement et/ou 2) la souscription à des services d'investissement, ou comme un conseil en investissement. Vous acceptez d'assumer la responsabilité intégrale de toute décision basée sur les informations du présent document. Vous pouvez retrouver les informations et les conditions applicables aux produits d'investissement et aux services d'investissement offerts par ABN AMRO dans les conditions d'ABN AMRO en matière d'investissement, disponibles sur le site www.abnamromeespierson.be/fr. Bien qu'ABN AMRO s'efforce de fournir des informations exactes, complètes et à jour provenant de sources jugées fiables, ABN AMRO ne fournit aucune garantie explicite ou implicite que les informations fournies dans le présent document sont exactes, complètes ou à jour. ABN AMRO décline toute responsabilité en cas d'impressions et d'erreurs typographiques. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. ABN AMRO n'est pas tenue de mettre à jour ou de modifier les informations contenues dans le présent document. ABN AMRO et/ou ses agents ou sous-traitants déclinent toute responsabilité quant à tout dommage (y compris le manque à gagner) découlant de quelque manière que ce soit des informations qui vous sont fournies dans le présent document ou de leur utilisation. ABN AMRO ou l'ayant droit conserve tous les droits (y compris les droits d'auteur, les droits de marque, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle) en ce qui concerne toutes les informations proposées dans ce document (y compris tous les textes, graphiques et logos). Il est interdit de copier ou de publier, de diffuser ou de reproduire de quelque manière que ce soit les informations contenues dans le présent document sans le consentement écrit préalable d'ABN AMRO ou le consentement légitime de l'ayant droit. Vous pouvez toutefois imprimer les informations contenues dans le présent document pour votre usage personnel.

À propos d'ABN AMRO

Le siège social d'ABN AMRO Bank N.V. est situé Gustav Mahlerlaan 10 (1082 PP) à Amsterdam, Pays-Bas. Le numéro de téléphone de la banque est le 0900-0024* et l'adresse internet est abnamro.nl.

ABN AMRO Bank N.V. détient une licence bancaire de De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) et est répertoriée dans le registre de l'Autoriteit Financiële Markten (AFM - autorité néerlandaise des marchés financiers) sous le numéro 12000004.

ABN AMRO Bank N.V. peut agir en qualité de :

- fournisseur de produits de paiement, d'épargne et de crédit ;
- intermédiaire et conseiller en produits de paiement, d'épargne, de crédit et d'assurance ; et
- entreprise d'investissement pour l'ensemble des services d'investissement, des activités d'investissement et des services auxiliaires.

Des informations sur la procédure de réclamation d'ABN AMRO Bank N.V. et de l'organe de règlement des litiges auquel la banque est affiliée peuvent être obtenues à l'adresse suivante : abnamro.nl/klachtenregeling ou en appelant le 0900-0024*.

ABN AMRO Bank N.V. est soumise au système d'indemnisation des investisseurs et au système de garantie des dépôts. Plus d'informations y afférentes peuvent être obtenues sur abnamro.nl/garantieregeling ou en appelant le 0900-0024*. ABN AMRO Bank N.V. est inscrite au registre du commerce K.v.K. Amsterdam sous le numéro : 34334259. Le numéro d'identification TVA d'ABN AMRO Bank N.V. est NL820646660B01.

*Des coûts téléphoniques habituels vous seront facturés pour cet appel. Ils sont déterminés par votre opérateur téléphonique.

Clause de non-responsabilité pour les habitants des États-Unis

ABN AMRO Bank N.V. (« ABN AMRO ») n'est pas un broker-dealer/investment adviser enregistré au sens du Securities Exchange Act américain de 1934 et de l'Investment Advisers Act américain de 1940, tels que modifiés, ni au sens des autres lois et réglementations applicables dans chacun des États des États-Unis d'Amérique. Sauf exception prévue par les lois précitées, les services d'investissement proposés par ABN AMRO, notamment (mais pas uniquement) les produits et services d'investissement décrits dans la présente brochure ainsi que les services de conseil y afférents, ne sont pas destinés aux habitants des États-Unis (« US Persons » au sens de la législation et de la réglementation susmentionnées). Cette brochure ou toute copie de celle-ci ne peut être envoyée ou emportée aux États-Unis d'Amérique, ou être transmise à des habitants américains.



[abnamromeespierson.be](https://www.linkedin.com/company/abnamromeespierson.be)
[tomorrow.abnamro.be](https://www.linkedin.com/company/tomorrow.abnamro.be)

